

# La réforme des arts de la scène est en route

**Le Parlement de la Communauté française examine aujourd'hui le projet de décret réformant les règles de reconnaissance et de subventionnement des arts de la scène.**

**DIDIER BÉCLARD**

C'est le premier gros chantier auquel Alda Greoli s'est attaquée depuis son arrivée au ministère de la Culture en avril dernier. C'est aussi un texte sur lequel elle est très attendue par les «professionnels de la profession». Outre le respect de la charte associative, la ministre entend, avec ce décret, garantir «l'égalité de traitement, l'objectivation des subsides et la transparence».

Le nouveau décret actualise en réalité un précédent texte datant de 2003 sur le soutien aux arts de la scène (théâtre, musique, cirque, arts forains). Il y intègre dorénavant le théâtre jeune public et reconnaît officiellement pour la première fois le conte comme un art de la scène. Autre nouveauté, le texte définitif intègre la notion d'emploi artistique en y incluant notamment les techniciens.

Les trois types d'aide financière sont la bourse, l'aide à projet d'un, deux ou trois ans et le contrat-pro-

gramme d'une durée de 5 ans. Les nouveaux contrats-programmes débuteront tous au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dossiers de candidature – on en attend entre 250 et 300 – devant être rentrés pour le 16 janvier 2017 au plus tard. L'examen par l'administration de tous les dossiers en même temps permettra, selon la ministre, d'avoir une jurisprudence identique pour tout le monde. Autre avantage, la masse budgétaire sera à ce moment disponible à 100%. Les arts de la scène bénéficient d'un soutien financier annuel de la Fédération à hauteur de 91 millions d'euros, soit près du tiers de l'ensemble du budget Culture.

## Déclaration obligatoire

L'administration, qui devra examiner tous ces dossiers en une fois, sera plus disponible le reste de l'année pour accompagner les artistes. Elle bénéficiera d'un renfort humain et de mesures de simplification comme des formulaires téléchargeables et pouvant être transmis par voie électronique. La notion d'avenant est elle aussi intégrée dans le décret pour mettre fin à une incertitude juridique.

Les responsables de théâtre et de compagnies ont l'habitude de cher-

cher à gauche et à droite un subside, une aide, une prime pour boucler leur budget. Désormais, les artistes ou compagnies qui solliciteront des subsides à la Communauté française devront indiquer dans leur demande les aides publiques ou privées sollicitées et/ou déjà obtenues par ailleurs.

L'accent est également mis sur la qualité de l'emploi et la politique salariale qui feront l'objet d'une prise en compte globale, même si la ministre insiste sur la différenciation entre opérateur et régulateur. L'administration vérifiera si les institutions se sont dotées de règles de bonne gouvernance et qu'elles les respectent.

Pas question pour elle de s'immiscer dans les projets artistiques mais la question de la présence de politiques ou de membres de l'administration dans les instances culturelles sera posée l'an prochain. Une année 2017 qui sera également consacrée à une réflexion sur une réforme des instances d'avis, qui examinent les dossiers et donnent le feu vert ou rouge aux demandes de subsides.

Toutes ces dispositions devraient être pleinement opérationnelles au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

«Le décret vise à garantir l'égalité de traitement, l'objectivation des subsides et la transparence.»

**ALDA GREOLI**  
MINISTRE DE LA CULTURE